

Annexe à la CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE "La CASA"

Dans un souci écologique ainsi que pour une évolution positive de l'image de la guindaille Néo-Louvaniste, le GCL (ainsi que les autres organisations étudiantes sur le site de Louvain-la-Neuve) a pris la décision de passer, **dès ce 15 septembre 2014**, à une utilisation **exclusive** des gobelets réutilisables dans sa surface .

C'est pourquoi le contrat standard d'occupation temporaire de « La CASA » sera désormais complété par cette annexe, qui entend régler les questions relatives à la mise à disposition des dits gobelets lors des soirées

Art.1. Le GCL s'engage à fournir les gobelets nécessaires à l'organisation des soirées, à raison de 200 par fût. Les gobelets propres seront stockés dans des caisses scellées (d'une capacité de 525 gobelets), elles-mêmes stockées dans des armoires métalliques .

Art.2. Des cruches en plastique d'une capacité de 1L seront également mises à disposition.

Art.3. Un état des lieux complémentaire pour les caisses de gobelets sera effectué avant et après chaque location.

Art.4. Des caisses dites " tampons " seront mises à disposition, afin de pouvoir réceptionner les premiers gobelets sales

Art.5. Le preneur se chargera de rendre les caisses de gobelets usagés à l'opérateur de nettoyage le lendemain matin de chaque soirée. Celui-ci passera entre 8h et 11h. L'heure exacte sera communiquée le matin même par l'opérateur. Le preneur en profitera également pour réceptionner les gobelets propres livrés par l'opérateur, afin de les déposer dans La Casa. Le preneur signera le bon de livraison et le remettra au GCL lors de l'état des lieux de sortie.

Art.6. Afin que le preneur puisse être en contact avec l'opérateur, le GCL fournira, lors de l'état des lieux d'entrée, un GSM (de la marque Samsung et dont le numéro est le 0485/84.18.96) au preneur, sur lequel l'opérateur

téléphoner le lendemain matin de la soirée afin de prévenir de l'heure de sa venue. Ce téléphone n'aura aucun autre usage que celui pré-cité, et toute utilisation à des fins personnelles de celui-ci et/ou dommage et/ou perte du dit GSM sera sanctionné d'une astreinte de 50€.

Art.7. Le preneur communiquera le nombre (approximatif) de gobelets rendus à l'opérateur lors de l'état des lieux de sortie (en se basant sur le nombre de caisses rendues) . Le GCL croisera ces chiffres avec ceux rendus par l'opérateur afin de vérifier qu'il n'y a pas de fraude ou abus dans l'utilisation des gobelets.

Art.8. Dans le cas où le preneur ne se présente pas au rendez-vous convenu avec l'opérateur, un montant forfaitaire de 100 € sera demandé.

Art.9. Le preneur fera payer une caution de 1€ pour chaque gobelet et de 3€ pour chaque cruche. Dans le cas où, après la soirée et après communication du nombre exact de gobelets rendus à l'opérateur par ce dernier, il apparaît que la somme des gobelets non utilisés et de ceux rendus est inférieure au nombre de gobelets disponibles lors de l'état des lieux d'entrée, le locataire devra reverser au GCL les cautions non rendues. La somme sera calculée selon la formule suivante

$$[D - (F + L)] * 1€$$

Avec D, le nombre de GR propres à l'EDL d'entrée

F, le nombre de GR propres à l'EDL de sortie (ie caisses complètes)

L, le nombre de GR sales rendus

Si ce chiffre devait être négatif (par exemple dans le cas où un trop grand nombre de cautions ont été rendues), l'opposé de la somme sera déduit de la facture en faveur du locataire

Le même principe sera appliqué pour les cruches.

L'argent ainsi reversé au GCL servira exclusivement à alimenter le système des gobelets réutilisables.

Art.10. La location de la Casa par le GCL comprend un nettoyage forfaitaire de 200 GR par fûts. Si le nombre de gobelets rendus est largement

supérieur à 200 gobelets/fût, des frais de nettoyage supplémentaires seront facturés au preneur. Ceux ci seront calculés selon la formule :
$$[(D - F] - 200 * FUT] * 0.1 \text{ €}$$

Le nettoyage des cruches est entièrement pris en charge par le GCL.

Dans le cas ou certains gobelets rendus nécessite un second nettoyage, pré-lavage a la main etc ... de la part de l'opérateur, le surcout éventuel sera facturé au preneur

En cas de constatation de fraude quant à l'utilisation des gobelets (Par exemple trop peu de gobelets rendus par rapport au nombre de fûts consommés, gobelets nettoyés et réutilisés directement durant l'activité etc ...), le GCL se garde le droit d'appliquer une amende au preneur. En cas de fraudes répétées , le GCL peut refuser de louer La Casa à l'organisation en question.

Le preneur déclare avoir pris connaissance de la " Charte de Fonctionnement du Projet Gobelets Réutilisables sur le site de Louvain-la-Neuve " et à respecter celle-ci.

Le preneur déclare avoir prit connaissance de cette annexe et être d'accord avec celle-ci.

Signature (*Précédé des mentions Lu et approuvé*) :

Etat des lieux des Gobelets Réutilisables de la salle d'animation " La Casa "

	Entrée	Sortie
Caisses scellées pleines		
Caisses vides		
Caisses pleines rendues sales		
Cruches		
Cruches rendues sales		

Gobelets rendus à l'opérateur par le preneur : Oui / Non

Nombre de gobelets rendus estimé par le preneur :

Nombre de gobelets exact communiqué par l'opérateur¹ :

Nombre de gobelets ayant nécessité un double lavage :

Nombre de gobelets rendus cassés :

Fait en à Louvain-la-Neuve le

Le preneur ;

Le bailleur ;

¹ Le bailleur remplira ce point ainsi que les 2 suivants après la communication de la part de l'opérateur des différents chiffres. Cette communication peut se faire après la signature de l'état des lieux de sortie. Le bailleur garanti de ne pas modifier les chiffres communiqués par l'opérateur